



DELIBERATION

N° CP_2026_06_010

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 JUIN 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle éducation, culture et vie associative/Direction de la culture/Musée de Rochechouart

OBJET : Musée d'art contemporain de la Haute-Vienne convention avec le Centre Pompidou

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BUSSIÈRE, excusé, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à Mme MANUS ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

En 2014, le Musée d'art contemporain de la Haute-Vienne et le Centre Pompidou avaient signé une convention de dépôt pour l'accueil, dans la cour du Château, de l'œuvre *Column* de l'artiste Tony Cragg. Cette convention a fait l'objet d'un renouvellement tacite tous les 5 ans.

Suite à des modifications apportées par le Centre Pompidou à la convention d'origine, une nouvelle convention de dépôt doit être signée.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Sollicité en fin d'année 2013 par le Musée d'art contemporain de la Haute-Vienne, le Centre Pompidou avait donné son accord pour le dépôt au Musée de l'œuvre *Column* de Tony Cragg. Depuis, cette sculpture en grès d'une hauteur de plus de quatre mètres est installée de manière permanente dans la cour du Château.

Afin de clarifier et préciser les modalités de ce dépôt, une convention de mise en dépôt avait été signée par les deux parties. Initialement consenti pour une durée de 5 ans, le dépôt était renouvelable par tacite reconduction.

En 2026, le Centre Pompidou a souhaité apporter une modification à la convention d'origine sur la gestion des droits d'images et de publications de l'œuvre. Il est notamment précisé que les droits de reproduction sont désormais gratuits.

Cette nouvelle convention est présentée en annexe.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 02 avril 2026 relative au Musée d'art contemporain de la Haute-Vienne ;

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France ;

Vu l'avis émis par la Commission consultative des prêts et dépôts du Musée national d'art moderne – Centre de création industrielle dans sa séance du 10 septembre 2013 concernant la mise en dépôt d'œuvre au Musée d'art contemporain de la Haute-Vienne ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver le renouvellement de la convention de dépôt de l'œuvre *Column* de Tony Cragg entre le Musée d'art contemporain de la Haute-Vienne et le Centre Pompidou, selon les nouvelles modalités prévues dans la convention présentée en annexe ;

d'autoriser le Président du Département à signer la convention.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE (délégation de vote à M. BOST), M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à Mme MANUS), M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE